

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/033

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le dispositif « Chantiers Jeunes » et la volonté d'accueillir 50 jeunes afin de leur permettre de bénéficier de l'expérience d'un premier emploi et d'acquérir de nouvelles compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer 50 (cinquante) emplois non permanents pour accueillir ces jeunes et faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans divers services de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** dans le cadre du dispositif « Chantier jeunes » 50 (cinquante) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- 41 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints techniques, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les services suivants : Espaces verts, Voirie, Restaurants scolaires, Ferme pédagogique, réalisation de chars) ;
- 3 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints administratifs, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C (pour travailler au sein du Conservatoire et de la Piscine municipale) ;
- 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les Centres socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances) ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter 50 jeunes dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes » dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 15 jours et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **ABROGE** la délibération n° 2024/080 du 28 juin 2024 portant création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes ».



Pour extrait conforme,


Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN